

PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES

MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Arrêté d'engagement de la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Limoges par le Président de Limoges Métropole le 11/02/2026
Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Limoges par le Conseil Communautaire le .../.../...

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	3
1. CONTEXTE.....	3
1.1. Contexte de la commune	3
1.2. Objet de la modification simplifiée n°5	3
2. PROCÉDURE	3
2.1. Le choix de la modification	3
2.2. La procédure de modification	4
2.2.1. ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION	4
2.2.2. EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
2.2.3. NOTIFICATION DU PROJET AUX PPA	4
2.2.4. MISE À DISPOSITION DU PUBLIC	4
2.2.5. APPROBATION	4
2.2.6. RAPPORT JUSTIFICATIF	4
 II. OBJET ET JUSTIFICATIONS	 6
1. MOTIFS DE LA MODIFICATION.....	6
2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES	8
3. COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS	
SUPÉRIEURS	11
3.1. Compatibilité du projet avec le PADD	11
3.2. Compatibilité du projet avec le SCOT	11
3.3. Compatibilité du projet avec le PDU	11
3.4. Compatibilité du projet avec le PLH	11
3.5. Compatibilité du projet avec le PCAET	12
4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT. . .	13
4.1. Milieux naturels	13
4.2. Continuités écologiques	13
4.3. Zones humides et réseaux hydrographiques	13
4.4. Espaces boisés classés	13
4.5. Paysage et patrimoine	13
4.6. Risque et nuisances	13

4.7. Gestion des eaux

13

I. INTRODUCTION

1. CONTEXTE

1.1. Contexte de la commune

La commune de Limoges comptait 129754 habitants en 2022 selon les chiffres de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges a été approuvée par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 26 juin 2019. Il a depuis fait l'objet de diverses évolutions.

Le PADD du PLU de Limoges vise à répondre à 3 grands enjeux :

- L'affirmation du positionnement et du rayonnement de Limoges à l'échelle du Grand Sud-Ouest ;
- Le renforcement de Limoges, pôle structurant du bassin de vie et du cadre de vie de l'agglomération ;
- La recherche d'équilibre et d'interconnexions entre les différents secteurs de Limoges.

Afin de répondre à ces enjeux, le PADD a défini 3 axes stratégiques :

- Limoges, un pôle régional à conforter ;
- Limoges, un cœur d'agglomération à renforcer ;
- Limoges, une ville et une campagne à vivre.

1.2. Objet de la modification simplifiée n°5

La modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Limoges vise à modifier les bénéficiaires des emplacements réservés. Les emplacements réservés de voirie sont actuellement au bénéfice de la commune de Limoges alors que la compétence appartient à Limoges Métropole. Il convient donc d'actualiser l'ensemble des bénéficiaires des emplacements réservés de voirie au bénéfice de Limoges Métropole.

2. PROCÉDURE

2.1. Le choix de la modification

Les procédures d'évolution des PLU sont encadrées par les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L.153-31 du code de l'urbanisme décrit les cas dans lesquels l'évolution du PLU est soumise à une révision. Ainsi, le PLU est révisé lorsque :

- Les orientations du PADD sont modifiées ;
- Un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière est réduite ;
- Une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels est réduite ou lorsque l'évolution est de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- L'évolution prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de plus de 6 ans qui n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou qui n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent ;
- L'évolution porte sur la création d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet d'évolution n'entre pas dans le champ d'application de l'article précité. En conséquence il n'est pas soumis à la procédure de révision.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme indique que lorsque le projet d'évolution n'est pas soumis à une révision en vertu de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le PLU est modifié lorsqu'il est décidé de modifier le règlement, les OAP ou le Programme d'orientation et d'action (POA). La procédure de modification peut être de droit commun ou s'effectuer selon une procédure simplifiée. L'article L.153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure revêt d'une forme simplifiée notamment dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La majoration de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- La diminution des possibilités de construire ;
- La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- La mise en compatibilité d'un PLU tenant lieu de programme local de l'habitat.

Le projet n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, il est soumis à la procédure de modification simplifiée.

2.2. La procédure de modification

2.2.1. ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

Conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI ou du maire qui établit le projet de modification.

Cette procédure a été engagée par arrêté du président de Limoges Métropole en date du 11 février 2026.

2.2.2. EXAMEN AU CAS PAR CAS

Les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration. Ils peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur évolution, dans les conditions fixées à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, et notamment si la personne publique responsable estime, à l'occasion d'un examen au cas par cas, que le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, à l'issu d'un tel examen, la personne publique responsable peut décider, à l'appui d'un avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le présent dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme.

2.2.3. NOTIFICATION DU PROJET AUX PPA

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) et notifié au maire de la commune de Limoges.

2.2.4. MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1er octobre 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public lors des procédures de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et les éventuels avis émis par les PPA seront mis à disposition du public en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole accompagné d'un registre permettant au public de présenter ses observations pendant 1 mois.

2.2.5. APPROBATION

À l'issue de la mise à disposition du public, le président de Limoges Métropole ou son représentant en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

2.2.6. RAPPORT JUSTIFICATIF

Le présent document a pour objectif de présenter les modifications du PLU envisagées dans la présente procédure et de justifier ces dernières.

À l'issue de la procédure, ce document sera annexé au rapport de présentation initial du PLU afin d'actualiser les données du document.

Le schéma ci-dessous illustre le parcours administratif de la présente procédure de modification simplifiée.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

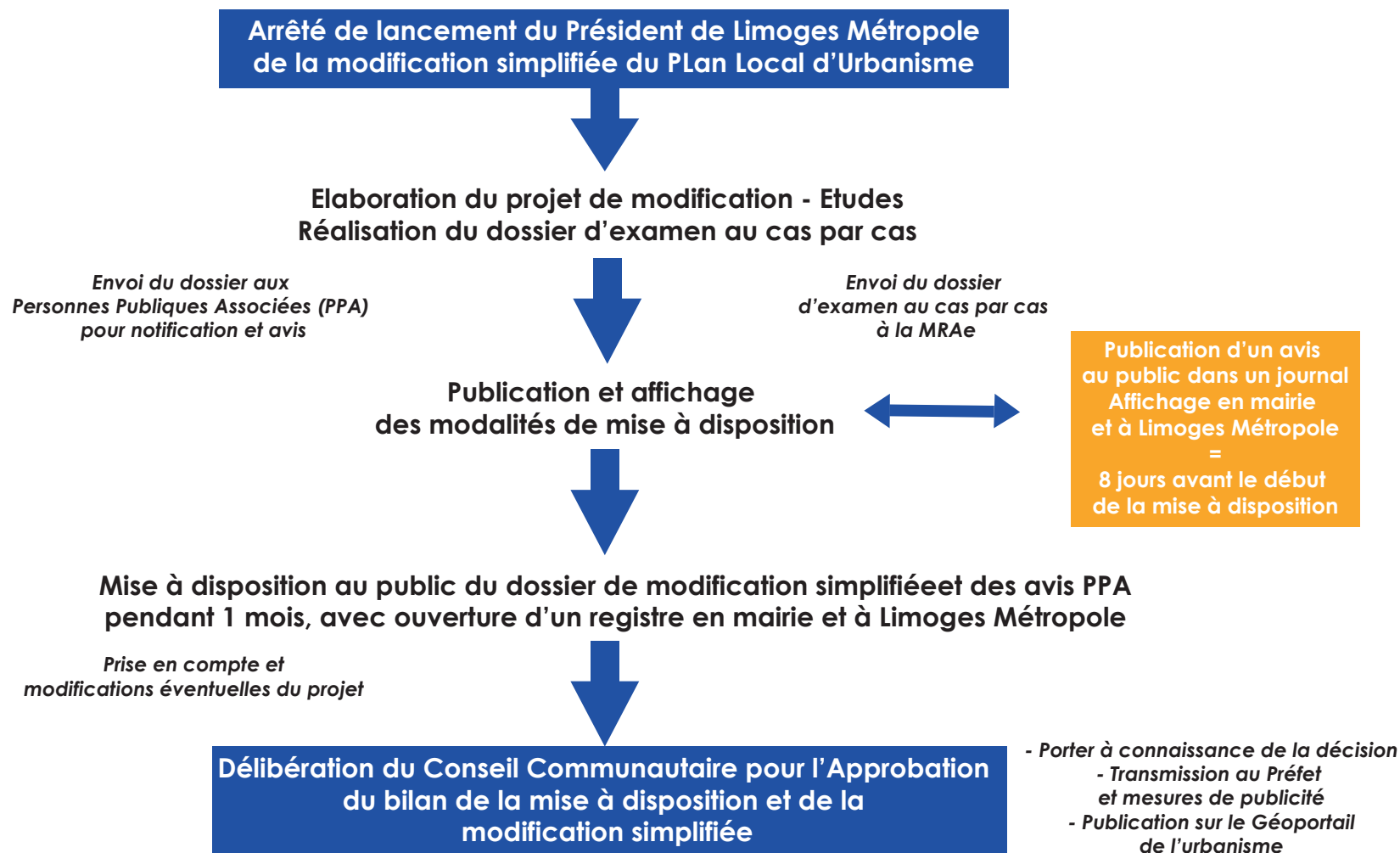


Schéma illustrant le déroulement de la procédure

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

1. MOTIFS DE LA MODIFICATION

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un PLU de délimiter des terrains sur lesquels des emplacements réservés sont institués. L'objet des emplacements réservés sont décrits à l'article précité.

Le PLU de Limoges contient à ce jour 69 emplacements réservés répartis en 6 thématiques :

- Voirie ;
- Espaces verts ;
- Chemin piétonnier ;
- Équipements publics ;
- Logement social ;
- Les emplacements réservés susceptibles de devenir des plans d'alignements.

L'emplacement réservé a pour effet, d'une part, de geler les utilisations du sol qui seraient incompatibles avec celui-ci. D'autre part, il ouvre un droit de délaissement au profit du bénéficiaire de l'emplacement réservé.

La majorité des emplacements réservés du PLU sont au bénéfice de la commune de Limoges alors que l'objet de certains emplacements réservés, principalement la voirie, relèvent d'une compétence Limoges Métropole.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé bénéficie également du Droit de préemption urbain (DPU) sur l'emprise des emplacements réservés conformément à la délibération relative N°13.2 du 30 mars 2017 relative à l'exercice du droit de préemption urbain. L'article L.230-3 du code de l'urbanisme prévoit qu'en cas de mise en œuvre du droit de délaissement, des emplacements réservés au bénéfice d'une autre personne publique peut acquérir le terrain situé en emplacement réservé avec l'accord du bénéficiaire. Cependant, une telle disposition n'est pas prévue pour l'exercice du DPU.

Il a donc été décidé de mettre à jour les bénéficiaires des emplacements réservés de voirie afin de faire correspondre leur objet avec le titulaire de la compétence, à savoir Limoges Métropole.

Cette mise à jour permettra de clarifier la répartition des compétences entre la Ville et Limoges Métropole et de limiter les risques juridiques liés à l'exercice du droit de préemption.

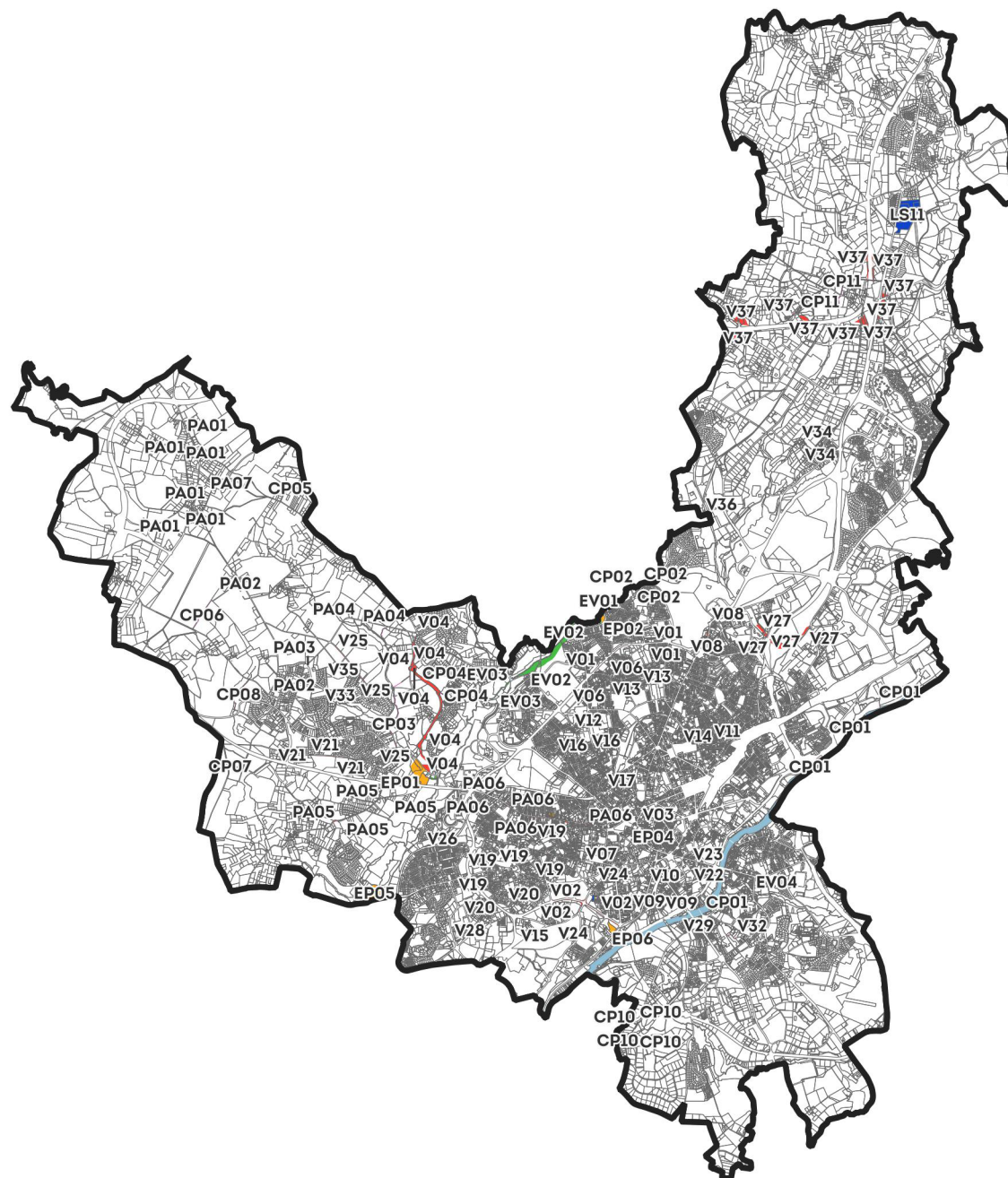
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU PLU DE LIMOGES

Cadastre

-  Parcelles
-  Cours d'eau

Emplacements réservés

-  Cheminement piéton
-  Equipement public
-  Espace vert
-  Logement social
-  Voirie



0 1 2 km




2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES

Les bénéficiaires des emplacements réservés de voirie.

La majorité des emplacements réservés de voirie seront au profit de Limoges Métropole au titre de sa compétence voirie.

Certains emplacements réservés étaient déjà à son bénéfice (V27 et V36). Les emplacements réservés V29, V30, V31 et V32 resteront au bénéfice de la ville de Limoges car leurs objets correspondent à des aménagements liés à la mobilité douce et n'ont pas vocation à s'exercer dans le cadre de la compétence voirie de Limoges Métropole.

L'emplacement réservé V37 reste au bénéfice de l'État.

La liste des emplacements réservés de voirie avant modification est représentée ci-contre.

Emplacement réservé de voirie		
Libellé	Bénéficiaire	Numéro
Elargissement du boulevard du Vignal à 26 m	Commune de Limoges	V1
Elargissement du boulevard Bel Air à 30 m	Commune de Limoges	V2
Elargissement de la rue du Balcon à 7 m	Commune de Limoges	V3
Voie nouvelle entre la rue de Saint-Gence et le carrefour du Coudert	Commune de Limoges	V4
Elargissement de la rue de Brouillebas à 12 m	Commune de Limoges	V5
Elargissement de la rue des Tuilières	Commune de Limoges	V6
Elargissement de la rue Louis Casimir Ranson	Commune de Limoges	V7
Elargissement de l'avenue du Général Leclerc entre les rues Trompillon et Degas	Commune de Limoges	V8
Elargissement de la rue de la Croix Verte	Commune de Limoges	V9
Création d'une voie nouvelle reliant l'avenue de la Révolution à la rue des Basses Palisses	Commune de Limoges	V10
Elargissement de la rue du Grand Treuil à 12 m	Commune de Limoges	V11
Elargissement de la rue des Palmiers à 10,25 m	Commune de Limoges	V12
Elargissement de la rue Victor Thuillat à 12 m	Commune de Limoges	V13
Elargissement de la rue du Chinchauvaud	Commune de Limoges	V14
Elargissement de la rue de Bourneville de la rue de la Conque à l'avenue de Naugeat	Commune de Limoges	V15
Elargissement de la rue de Brantôme à 12 m	Commune de Limoges	V16
Elargissement de la rue d'Alger à 12 m	Commune de Limoges	V17
Mise à l'alignement partiel de la rue François Perrin de 12 m à 16 m	Commune de Limoges	V19
Elargissement de la rue d'Isle à 12 m	Commune de Limoges	V20
Elargissement de la rue Jean de Vienne entre la rue Fernandel et la rue Cavalier de la Salle à 15 m	Commune de Limoges	V21
Mise à l'alignement de la rue des Sœurs de la Rivière à 10 m	Commune de Limoges	V22
Elargissement de la rue des Pénitents Noirs à 8 m	Commune de Limoges	V23
Elargissement de la rue Pierre et Marie Curie	Commune de Limoges	V24
Elargissement de la rue de Veyrac à 12 m	Commune de Limoges	V25
Création d'un carrefour giratoire à la jonction de la rue Antoine et Joseph Gorsas et de la rue de la Perdrix	Commune de Limoges	V26
Création d'une voie de 50 m reliant l'allée Véronèse à la rue Georges Fourest surplombant l'A20	Limoges Métropole	V27
Elargissement de la rue du Gué de Verthamont à 10 m	Commune de Limoges	V28
Voie nouvelle de 3 m rue du Champfour pour voie vélo et piétons	Commune de Limoges	V29
Voie nouvelle de 4 m pour voie vélo et piétons	Commune de Limoges	V30
Voie nouvelle de 4 m pour voie vélo et piétons	Commune de Limoges	V31
Voie nouvelle de 4 m pour voie vélo et piétons	Commune de Limoges	V32
Elargissement de la rue des Lucioles à 12 m	Commune de Limoges	V33
Elargissement de la voie d'accès de la rue Anna Marly à 7 m	Commune de Limoges	V34
Amorce de voie nouvelle partant de la rue de Veyrac	Commune de Limoges	V35
Aménagement du carrefour à feux de la rue Henri Giffard	Limoges Métropole	V36
Mise à 2x2 voies sur le secteur de Grossereix	Etat	V37

Liste des emplacements réservés de voirie avant modification

La liste des emplacements réservé de voirie après modification est représentée ci-contre.

Emplacement réservé de voirie		
Libellé	Bénéficiaire	Numéro
Elargissement du boulevard du Vignal à 26 m	Limoges Métropole	V1
Elargissement du boulevard Bel Air à 30 m	Limoges Métropole	V2
Elargissement de la rue du Balcon à 7 m	Limoges Métropole	V3
Voie nouvelle entre la rue de Saint-Gence et le carrefour du Coudert	Limoges Métropole	V4
Elargissement de la rue de Brouillebas à 12 m	Limoges Métropole	V5
Elargissement de la rue des Tuilières	Limoges Métropole	V6
Elargissement de la rue Louis Casimir Ranson	Limoges Métropole	V7
Elargissement de l'avenue du Général Leclerc entre les rues Trompillon et Degas	Limoges Métropole	V8
Elargissement de la rue de la Croix Verte	Limoges Métropole	V9
Création d'une voie nouvelle reliant l'avenue de la Révolution à la rue des Basses Palisses	Limoges Métropole	V10
Elargissement de la rue du Grand Treuil à 12 m	Limoges Métropole	V11
Elargissement de la rue des Palmiers à 10,25 m	Limoges Métropole	V12
Elargissement de la rue Victor Thuillat à 12 m	Limoges Métropole	V13
Elargissement de la rue du Chinchauvaud	Limoges Métropole	V14
Elargissement de la rue de Bourneville de la rue de la Conque à l'avenue de Naugeat	Limoges Métropole	V15
Elargissement de la rue de Brantôme à 12 m	Limoges Métropole	V16
Elargissement de la rue d'Alger à 12 m	Limoges Métropole	V17
Mise à l'alignement partiel de la rue François Perrin de 12 m à 16 m	Limoges Métropole	V19
Elargissement de la rue d'Isle à 12 m	Limoges Métropole	V20
Elargissement de la rue Jean de Vienne entre la rue Fernandel et la rue Cavellier de la Salle à 15 m	Limoges Métropole	V21
Mise à l'alignement de la rue des Sœurs de la Rivière à 10 m	Limoges Métropole	V22
Elargissement de la rue des Pénitents Noirs à 8 m	Limoges Métropole	V23
Elargissement de la rue Pierre et Marie Curie	Limoges Métropole	V24
Elargissement de la rue de Veyrac à 12 m	Limoges Métropole	V25
Création d'un carrefour giratoire à la jonction de la rue Antoine et Joseph Gorsas et de la rue de la Perdrix	Limoges Métropole	V26
Création d'une voie de 50 m reliant l'allée Véronèse à la rue Georges Fourest surplombant l'A20	Limoges Métropole	V27
Elargissement de la rue du Gué de Verthamont à 10 m	Limoges Métropole	V28
Voie nouvelle de 3 m rue du Champfour pour voie vélo et piétons	Commune de Limoges	V29
Voie nouvelle de 4 m pour voie vélo et piétons	Commune de Limoges	V30
Voie nouvelle de 4 m pour voie vélo et piétons	Commune de Limoges	V31
Voie nouvelle de 4 m pour voie vélo et piétons	Commune de Limoges	V32
Elargissement de la rue des Lucioles à 12 m	Limoges Métropole	V33
Elargissement de la voie d'accès de la rue Anna Marly à 7 m	Limoges Métropole	V34
Amorce de voie nouvelle partant de la rue de Veyrac	Limoges Métropole	V35
Aménagement du carrefour à feux de la rue Henri Giffard	Limoges Métropole	V36
Mise à 2x2 voies sur le secteur de Grossereix	Etat	V37

Liste des emplacements réservés de voirie après modification

L'ensemble des emplacements réservés susceptibles de devenir un plan d'alignement verront leur bénéficiaire mis à jour au profit de Limoges Métropole au titre de sa compétence voirie.

La liste des emplacements réservés susceptibles de devenir un plan d'alignement avant et après modification sont représentées ci-contre.

Emplacement réservé susceptible de devenir un plan d'alignement			
Libellé	Etiquette Prescription	Bénéficiaire	Numéro
Elargissement du chemin des Fonds Saladas	8 mètres	Commune de Limoges	PA1
Elargissement de la rue du Cavou	10 mètres	Commune de Limoges	PA2
Elargissement de la rue du Mas Bilier	10 mètres	Commune de Limoges	PA3
Elargissement de la rue du Fraud	10 mètres	Commune de Limoges	PA4
Elargissement de la rue du Coudert		Commune de Limoges	PA5
Elargissement de la rue Armand Dutreix y compris les pans coupés sur les voies y débouchant et sur-largeurs		Commune de Limoges	PA6
Elargissement de voies à Bellegarde : Chemin de Bellevue, rue Théodore Botrel et rue du Petit Bellegarde	8 mètres	Commune de Limoges	PA7

Liste des emplacements réservés susceptibles de devenir des plans d'alignement avant modification

Emplacement réservé susceptible de devenir un plan d'alignement			
Libellé	Etiquette Prescription	Bénéficiaire	Numéro
Elargissement du chemin des Fonds Saladas	8 mètres	Limoges Métropole	PA1
Elargissement de la rue du Cavou	10 mètres	Limoges Métropole	PA2
Elargissement de la rue du Mas Bilier	10 mètres	Limoges Métropole	PA3
Elargissement de la rue du Fraud	10 mètres	Limoges Métropole	PA4
Elargissement de la rue du Coudert		Limoges Métropole	PA5
Elargissement de la rue Armand Dutreix y compris les pans coupés sur les voies y débouchant et sur-largeurs		Limoges Métropole	PA6
Elargissement de voies à Bellegarde : Chemin de Bellevue, rue Théodore Botrel et rue du Petit Bellegarde	8 mètres	Limoges Métropole	PA7

Liste des emplacements réservés susceptibles de devenir des plans d'alignement après modification

3. COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

Le PLU de la commune de Limoges doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Limoges. Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET) et forme ainsi un document pivot : on parle de SCoT intégrateur. Cela permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. Il doit également s'inscrire en compatibilité avec le Plan local de l'habitat (PLH) et le Plan de déplacement urbain (PDU).

Par ailleurs, une procédure de modification de PLU ne peut s'opérer que dans le respect du PADD.

L'analyse de la compatibilité au PADD et aux documents supérieurs sera étudiée ci-après.

3.1. Compatibilité du projet avec le PADD

Le PADD définit le projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune et fixe les grandes orientations qui conditionnent les autres éléments du PLU. Ainsi, les règlements écrit et graphique ainsi que les OAP doivent être compatibles avec le PADD.

La mise à jour des bénéficiaires des emplacements réservés est sans incidence sur les objectifs du PADD.

3.2. Compatibilité du projet avec le SCOT

Le Schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'agglomération de Limoges est un outil de planification réalisé par le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) à l'échelle des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des communautés de communes Elan Limousin Avenir Nature, de Noblat et Val de Vienne et de la communauté urbaine Limoges Métropole.

Le SCoT définit des orientations de développement et d'aménagement du territoire qui s'imposent aux PLU dans un rapport de compatibilité.

La notion de compatibilité s'apprécie selon une approche globale de «non contrariété». Ainsi, les documents sont considérés compatibles :

- s'ils ne sont pas contraires aux orientations et objectifs du SCoT ;
- s'ils contribuent, même partiellement, à sa réalisation ;
- s'ils permettent de mettre en oeuvre les objectifs de l'armature territoriale établie par le SCoT ;
- s'ils ne font pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT.

Le SCoT est composé d'un rapport de présentation, d'un PADD et d'un Document d'orientation et d'objectif (DOO) qui constitue la déclinaison du PADD en orientations opposables pour les PLU des EPCI membres.

La mise à jour des bénéficiaires des emplacements réservés est sans incidence sur les objectifs du DOO du SCoT.

3.3. Compatibilité du projet avec le PDU

Le Plan de déplacements urbains (PDU) est un outil de planification établi sur 10 ans. Ce document de programmation impose une coordination entre tous les acteurs concernés, afin d'élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire, de déplacements et de mobilités sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole.

Les enjeux de ce PDU sont de favoriser la transition modale, la cohésion territoriale ainsi que l'environnement et la santé. Ainsi, la communauté urbaine a fixé des objectifs et des actions précis afin de rendre le territoire plus facile à vivre pour les habitants et d'améliorer la qualité de l'environnement. D'ici 2030, la communauté urbaine projette les changements suivants pour la mobilité :

- déplacements à pied : de 26% à 29% ;
- transports en commun : de 10% à 13% ;
- vélo : de 0,80% à 4% ;
- voiture (conducteur) : de 49% à 40%.

La mise à jour des bénéficiaires des emplacements réservés est sans incidence sur les objectifs du PDU.

3.4. Compatibilité du projet avec le PLH

Le Programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui englobe l'intégralité de la politique locale de l'Habitat. Obligatoire pour les Communautés urbaines, il est élaboré par l'EPCI pour une période de 6 ans. Il regroupe tous les acteurs impliqués dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie.

Par délibération en date du 22 novembre 2024, le conseil communautaire de Limoges Métropole a engagé une démarche de révision du PLH. Dans l'attente, l'application du PLH 2019-2025 a été prolongée jusqu'au 10 septembre 2026.

Concrètement, les enjeux du PLH de Limoges Métropole sont :

- Maîtriser le développement de la construction neuve, et limiter l'étalement urbain ;
- Reconquérir le parc existant, lutter contre la vacance et la déqualification des centres-villes / centres-bourgs ;

- Diversifier l'offre d'habitat, en particulier pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes ménages, des familles et des seniors sur la ville centre : Limoges ;
- Offrir un accès au logement à l'ensemble de la population ;
- Assurer une mixité sociale prenant appui sur la solidarité de notre territoire.

La mise à jour des bénéficiaires des emplacements réservés est sans incidence sur les objectifs du PLH.

3.5. Compatibilité du projet avec le PCAET

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique. Il constitue la feuille de route de l'EPCI pour structurer un projet de développement durable communautaire, ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCAET est la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures - régionale, nationale et européenne.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans la stratégie PCAET - développement des énergies renouvelables, réduction des gaz à effet de serres, etc. - Limoges Métropole a élaboré un programme constitué de plus d'une centaine d'actions opérationnelles, prévues sur la période 2020-2026.

Les stratégies et plans d'actions du PCAET sont structurés par thématiques, à savoir :

- Le cadre de vie,
- Les transports,
- L'industrie,
- L'agriculture et la sylviculture
- Les énergies renouvelables et de récupération,
- La gestion de l'eau.

La mise à jour des bénéficiaires des emplacements réservés est sans incidence sur les objectifs du PLH.

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de modification simplifiée vise exclusivement à modifier les bénéficiaires des emplacements réservés de voirie et n'implique donc aucune incidence sur l'environnement.

4.1. Milieux naturels

Nulles.

4.2. Continuités écologiques

Nulles.

4.3. Zones humides et réseaux hydrographiques

Nulles.

4.4. Espaces boisés classés

Nulles.

4.5. Paysage et patrimoine

Nulles.

4.6. Risque et nuisances

Nulles.

4.7. Gestion des eaux

Nulles.



LIMOGES MÉTROPOLE
AMÉNAGEMENT
DURABLE
DU TERRITOIRE

19 rue Bernard Palissy - CS 10 001
87 031 LIMOGES CEDEX 1

communaute-urbaine@limoges-metropole.fr

05 55 45 79 00

limoges-metropole.fr